# République Française COMMUNE DE DRULINGEN

# **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres	Séance du 28 février 2022
en exercice: 15	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement
	convoquée le 22 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis
Présents : 11	SCHEUER
	Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne
Votants: 11	SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Raymond BIEBER,
	Sophie DEHLINGER, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael
	ZEHR
	Représentés:
	Excusés: Isabelle HARY, Myriame STEIBEL, Sylviane METZ-LOPES, Laurent

<u>Absents:</u>
<u>Secrétaire de séance:</u> Nicolas DETTWILLER

# Objet: Vote du compte administratif - Commune - DE 2022 008

**FEUERSTEIN** 

Sous la présidence de Mme SCHNEPP Marianne, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		1 859 024,06		177 943.43		2 036 967,49
Opérations exercice	1 988 611,19	1 092 595,07	965 004,14	1 636 594,65	2 953 615,33	2 729 189,72
Total	1 988 611,19	2 951 619,13	965 004,14	1 814 538,08	2 953 615,33	4 766 157,21
Résultat de clôture		963 007,94		849 533,94		1 812 541,88
Restes à réaliser	1 727 860,49	477 694,31			1 727 860,49	477 694,31
Total cumulé	1 727 860,49	1 440 702,25		849 533,94	1 727 860,49	2 290 236,19
Résultat définitif	287 158,24			849 533,94		562 375,70

Hors de la présence de M. SCHEUER Jean-Louis, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Commune - DE 2022 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SCHEUER Jean-Louis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 849 533.94

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	177 943.43	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	382 702.43	
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
EXCEDENT	671 590.51	
Résultat cumulé au 31/12/2021	849 533.94	
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	849 533.94	
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	287 158.24	
Solde disponible affecté comme suit:		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	562 375.70	
B.DEFICIT AU 31/12/2021		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

# Objet: Vote du compte de gestion - Commune - DE 2022 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SCHEUER Jean-Louis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

# Objet: Vote du compte administratif - Périscolaire - DE 2022 011

Sous la présidence de Mme SCHNEPP Marianne, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				7 088 06		7 088.06
Opérations exercice			142 284.67	143 996.25	142 284.67	143 996.25
Total		,	142 284 67	151 084.31	142 284.67	151 084 31
Résultat de clôture				8 799.64		8 799.64
Restes à réaliser						
Total cumulé				8 799.64		8 799.64
Résultat définitif				8 799.64		8 799.64

Hors de la présence de M. SCHEUER Jean-Louis, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Périscolaire - DE 2022 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SCHEUER Jean-Louis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 8 799.64

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 088.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 711.58

# Résultat cumulé au 31/12/2021

#### **A.EXCEDENT AU 31/12/2021**

8 799.64 8 799.64

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

- \* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- \* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur lg 002)

8 799.64

#### **B.DEFICIT AU 31/12/2021**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

### Objet: Vote du compte de gestion - Périscolaire - DE 2022 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SCHEUER Jean-Louis

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

# Objet: Etat annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal - DE 2022 014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité prévoit l'obligation annuelle d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état a été communiqué aux membres du Conseil Municipal. Cet état n'a pas fait l'objet d'un vote.

### Objet: Désaffectation et déclassement des terrains cédés à Bieber Industrie SAS - DE 2022 015

- Vu la délibération du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder à la société BIEBER Industrie SAS domiciliée 3 rue de Bettwiller 67320 Drulingen les parcelles situées section 4 n° 339 et 341 d'une superficie totale de 4,08 ares, au prix de 755,00 € pour la totalité (sept-cent-cinquante-cinq euros),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1) décide de la désaffectation des parcelles situées section 4 n° 339 et 341.
- 2) décide de prononcer le déclassement desdites parcelles situées section 4 n° 339 et 341.
- 3) décide de procéder à l'acte d'échange desdites parcelles, conformément à la délibération du 31 janvier 2022.

# Objet: EPF d'Alsace - Convention de portage foncier et de mise à disposition du bien sis 35 rue du Général Leclerc - DE 2022 016

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

VU le courriel de sollicitation adressé par la Commune de DRULINGEN à l'EPF d'ALSACE le 7 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à DRULINGEN (Bas-Rhin),
   35 rue du Général Leclerc, figurant au cadastre sous-section 1 numéro 117, d'une superficie totale de 00 ha 06 a 53 ca, consistant en un ancien hôtel-restaurant, en vue d'y réaliser un projet de réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, l'installation à terme d'un commerce de proximité;
- Et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du bien annexé à la présente délibération et d'autoriser M Jean-Louis SCHEUER, Maire de DRULINGEN, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

# Objet: Demande de subvention - voyage pédagogique - DE 2022 017

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention transmis par l'AAPEAI de Diemeringen pour l'élève Maxime GRAEF domicilié à Drulingen et accueilli au sein de l'institut médico éducatif.

Il se rend du 27 juin au 1er juillet 2022 en classe découverte en Haute-Savoie. Le coût global du voyage s'élève à 392,13 € par enfant.

Après un tour de table où chacun des élus a donné son avis, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à la famille d'un montant de 75 € (soixante-quinze euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 75 € (soixante-quinze euros) à M. et Mme GRAEF Christian sur présentation d'une attestation de participation au voyage établie par l'institut médico éducatif.

Drulingen, le 4 mars 2022 Le Maire : SCHEUER Jean-Louis

